DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2008

Délibération n° 2008.07.130

Contrat Projet Etat Région (CPER 2007 - 2013) : Convention financière relative au service régional à haut débit (SRHD) pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

	DELIBERATION N° 2008.07.130
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TECHN. DE L'INFOR. ET DE LA COMMUNICATION	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

CONTRAT PROJET ETAT REGION (CPER 2007 - 2013) : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SERVICE REGIONAL A HAUT DEBIT (SRHD) POUR LA COMMUNAUTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le contrat de projets Etat-Région (CPER) a pour objet de définir les programmes et actions que l'Etat et la région Poitou-Charentes s'engagent à mener conjointement en matière d'aménagement et de développement du territoire, en association avec d'autres partenaires, pendant la période 2007-2013.

Le CPER 2007-2013 permet de concourir aux objectifs suivants :

- **La compétitivité et l'attractivité du territoire**, par une contribution significative aux projets visant à préparer l'avenir,
- **La dimension environnementale du développement durable**,
- **La cohésion sociale et territoriale**, par un accompagnement fort des projets de territoire.

Pour l'ensemble de ce contrat de projets signé le 19 mars 2007, l'Etat s'est engagé à hauteur de 377 563 000 € et la région à hauteur de 282 341 500 €.

La convention financière relative au service régional à haut débit s'inscrit dans la mise en œuvre de **l'article n°1.3 du CPER 2007-2013 relatif au développement des technologies de l'information et de la communication**. Elle réunit l'Etat, la région Poitou-Charentes, les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne et les communautés d'agglomération d'Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers et Châtellerault.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement par les partenaires publics du service régional à haut débit destiné à la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010.

Le service est établi sous la forme d'un marché public de prestations d'une durée de 39 mois à compter du 19 octobre 2006 attribué à la société Orange.

Le marché de services pour la période 2007-2009 est estimé à 3 043 582 €. L'Etat s'engage à hauteur de 50% du financement, la région à hauteur de 10%. Les collectivités locales partenaires du programme contribuent à hauteur de 13% du coût total et les établissements utilisateurs à 27%.

La ComAGA s'engage à financer 1,26% du coût total du projet, soit 38 349 € sur la période 2007-2010.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière relative au service régional à haut débit pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.

D'AUTORISER le président à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65732 – sous-fonction 90.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **18 juillet 2008**	**Affiché le :** **18 juillet 2008**